

**VICE-PRESIDENCE CHARGÉE DU MINISTÈRE DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET
DU TRÉSOR
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES COMORES**

**Les outils pour une plus grande
sélectivité des procédures de la
dépense et des inscriptions
comptables plus précises**

A: Cadre réglementaire des dépenses

- ❑ L'ordonnance n°01-14/ CE relatif à la Comptabilité Publique.
- ❑ La loi cadre n°05-11/ PU portant opération Financière de l'Etat;
- ❑ Décret portant nomenclature budgétaire et comptable-plan comptable;
- ❑ Plan de Trésorerie.

Ces textes sont applicables à l'Union et aux Îles Autonomes.

B-Les Outils d'Exécution de Première utilité

- Arrêté d'ouvertures de crédits
- Nomenclature budgétaire et comptable
- Règles et procédures des marchés Publics

1- Les procédures d'exécution d'une dépense

- **B1-1:** Les dépenses après ordonnancement ;
- **B1-2:** Les dépenses avant ordonnancement ;
- **B1-3:** Les régies d'avance

Elles font intervenir :

- L'administrateur de crédit d'un Ministère sectoriel ;
- Le fournisseur de biens et Services ;
- Le contrôleur Financier ;
- Le Directeur Général du Budget.

C- Les dépenses après ordonnancement

1- Respect des règles de procédure et suivi de la chaîne de la dépense depuis la phase d'engagement à la phase de paiement

Les étapes:

- 1) L'administrateur de crédit d'un Ministère introduit une demande d'engagement d'un fournisseur de bien ou de service au Contrôleur Financier.
- 2) Le Contrôleur Financier accepte ou refuse le visa de la demande.

Si acceptation: le dossier est adressé à la Direction Générale du Budget.

- 3) La Direction du Budget établit la fiche d'engagement en 5 exemplaires
 - 4) L'administrateur de crédit liquide la dépense au vu des pièces justificatives.
 - 5) Le Directeur Général du Budget procède à l'émission du Bordereau de Mandat.
-

2) Dépenses avant ordonnancement (réquisitions)

- 1) Eviter le recours a cette procédure considérés comme exception
- 2) Les dépenses doivent emprunter la procédure normale (traçabilité et transparence)
- 3) Respect du rôle de régulateur Budgétaire de l'ordonnateur**
 - 1) Instaurer un dialogue permanent ordonnateur comptable
 - prendre l'attache à l'ordonnateur pour que ce dernier n'envoie au Trésor que les dépenses susceptible d'etre payées
 - Différer certaines dépenses qui n'ont pas d'impacte sociale et éviter l'accumulation d'arriérés

D- Les régies d'avances

- ❑ Les régies d'avance n'existent pas
- ❑ Toutes les dépenses empruntent la voie budgétaire.

E- Circuit des dépenses au Trésor

Comporte diverses étapes :

- ❑ Visa d'admission de titre (matérialisé par « vu bon à payer ») ;
- ❑ Ecritures comptables :
 - Les mandats sont enregistrés au moment de l'écriture comptable
 - Ce qui garantit la cohérence de la situation de dépenses avec les écritures comptables

F- Les Paiements

- ❑ Le visa « Vu bon à payer » est en fait un visa d'admission
- ❑ La décision de paiement est l'envoi du mandat à la caisse.
- ❑ Accumulation d'arriérés de paiement.
- ❑ Les retards peuvent aller à plus d'un an.

G- Les modes de règlement

Numéraire

-Préparation des fiches d'écriture

-Enregistrement au brouillard
de Caisse

Virements-Chèques

-Préparation fiche d'écriture

-Emission de l'ordre de
virement ou chèque

SITUATION DES DEPENSES ORDONNANCEES (CUMULEES) JUSQU'AU MOIS DE : MARS 2014

Ministères	Prévisions	Salaires	Biens & services	Transferts	Dettes	Intérêt	EQUIP	Total
Assemblée Uni	659,9	316,5	208,4	0	0	0	0	525,0
Cour Suprême	137,2	20,8	23,5	1,7	0	0	0	46,1
Cour Constitut.	187,9	123,3	24,9	0	0	0	0	148,2
Présidence	4 771	2,581,8	1,048,	68,3	0	0	0	3 699
Santé, Solidarité	1 732	782,4	4,123	166,7	0	0	120,6	1 074
Justice, Fonct. publique	722,1	639,9	34,0	15,6	0	0	22,7	712,3
MIREX	839,8	790,1	22,5	0	0	0	0	812,6
Finances, Eco	984,8	665,7	27,9	46,0	0	0	0	739,7
Production	531,1	531,1	893	10,0	0	0	0	125,5
Education	104,6	442,8	79,6	394,9	0	0	0	917,5

SITUATION DES DEPENSES ORDONNANCEES (CUMULEES) JUSQU'AU MOIS DE : MARS 2014

Ministères	Prévisions	Salaires	Biens & services	Transferts	Dettes	Intérêt	EQUIP	Total
Poste, TIC	88,2	56,9	0	0	0	0	0	56,9
Aménagement	104,6	81,8	364	0	0	0	0	82,1
Intérieur	965,6	393,9	218,5	175	0	0	0	787,5
Emploi, Travail	62,7	42,0	4,3	0	0	0	0	46,3
Charges Com	10 601	128,7	2 226	448,8	137,9	149,5	491,4	3 583
TOTAL GENE	23 791	7 182	3 924	1 327	137,9	149,5	634,8	13 356

II - Les régies de recettes fiscales (Impôt-Douanes)

La procédure se déroule de la manière suivante :

1. Les Douanes ou les Impôts recouvrent les recettes et les imputent dans leurs comptabilités.
2. Le jour même, les encaissements des recettes sont versés au compte du Trésor ouvert à la Banque Centrale.
3. Le lendemain matin, la Banque Centrale adresse le relevé au Trésorier Payeur Général qui procède à l'imputation comptable des montants.
4. A la fin du mois, les Impôts et les Douanes procèdent au rapprochement des encaissements avec le Trésor.
5. Le Trésor budgétise les montants.

A- Gestion des emprunts

- ❑ Le stock ne figure pas au Trésor ;
- ❑ Le Trésor reçoit uniquement les mandats de flux de remboursement ;
- ❑ Après contrôle, il procède à l'externalisation des fonds.

B- Informatisation

- ❑ La chaîne de traitement de la solde est informatisée (Fonction publique - Budget et Trésor) ;
- ❑ L'informatisation s'arrête avant l'écriture comptable (manuels) ;
- ❑ Exhaustivité et transparence ;
- ❑ Toutes les informations financières ne sont pas accessibles au public.

C- Les contrôles.

- Renforcement des contrôles internes :
 - L'Inspection Générale des finances exerce quelques missions de contrôle au cours de l'exercice.

- Contrôles externes
 - La Section des comptes est créée. Les comptes de gestion de 2011-2012 et 2013 ont été déposés et examinés.

Je vous remercie de votre aimable
attention.